

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE
Séance du 25 Janvier 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale du 19 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, Maire, le 25 janvier 2022 à 20 heures 30 minutes à la Maison Commune de Villey-Saint-Etienne.

Sont présents : Monsieur COUTEAU Jean-Pierre, Monsieur BLASER Francis, Monsieur RAGON Nicolas, Madame RITZ Francine, VIGIER Bertrand, Monsieur MANSUY Stéphane, Monsieur CUNIS Jean-Paul, Monsieur PRATH Denis, Madame LECLER Sylvie, Madame HERGOTT Dominique, Madame CONREAUX Isabelle, Madame ARTIGUE Virginie, Monsieur LASFARGUES Florian.

Sont excusés : Madame BARTHELEMY Céline, Mme WALHER Isabelle.

Procurations : Mme BARTHELEMY C. a donné procuration à M. LASFARGUES F.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de votant : **14**

Madame Francine RITZ, **secrétaire de séance.**

01-2022 : Avenant au bail n°3 location 13 B chemin de banneau

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal de Villey-Saint-Etienne a accepté de louer un local, à usage artisanal, à la SARL HYGien APPRO, situé 13B chemin du Banneau à Villey-Saint-Etienne, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu les avenants au bail n° 1 et 2 précédemment effectués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 3 au bail de location du 13 B chemin du Banneau, modifiant les modalités de versement du prix du loyer, à savoir versement mensuel à compter du 01/04/2022 (en lieu et place d'un versement trimestriel).
- **PRECISE** que les autres clauses du bail restent inchangées.

02-2022 : Ouverture de crédit sur le budget 2022

Monsieur le Maire informe que le 3^{ème} alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2021 avant le vote du budget 2022.

Pour le budget communal, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 1 170 996 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 292 749 €.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2022 les programmes d'investissement actés, mais non budgétés, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget communal dans les limites suivantes :

Article	Opération	Investissements votés
2128	Aménagement terrain cyclo-cross	20 000 €
2132	Aménagement local médical	23 500 €
2151	Maitrise d'œuvre réfection ouvrage d'art	8 000 €
2152	Panneau entrée du village	3 400 €
2152	Panneau d'orientation	2 400 €
2158	Chauffe-eau maternelle	800 €
2188	Achat électrodes défibrillateurs	650 €
2188	Achats capteurs CO2	1 800 €
2188	Achat lave-vaisselle cantine	4 000 €
	Total	64 550 €

03-2022 : PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA VERMILIÈRE

Considérant l'intérêt de produire de l'électricité d'origine solaire,

Vu les sites éligibles, et notamment une friche de carrière, dont l'exposition est favorable à l'implantation de panneaux solaires sans impacter le grand paysage ;

La collectivité a confirmé son choix, inscrit dans le PLU de 2012, et a validé la procédure de sélection des sites et des développeurs mise en œuvre par le Pays Terres de Lorraine via un A.M.I puis la signature d'une charte avec les développeurs retenus : EDF/R et ENERCOP.

Dans une délibération n° 05-2019 du Conseil Municipal du 15/03/2019

Le Conseil Municipal a entériné le projet de pré-bail avec EDF/R.

EDF/R a organisé plusieurs réunions de concertation avec les citoyens, les associations locales, et avec les associations naturalistes, ainsi que deux visites du parc solaire situé sur le site de Rosières en Haye.

La collectivité a présenté le projet dans une réunion publique sur la préparation du PLUI et dans le bulletin municipal.

Situé sur un ENS, les principaux habitats d'animaux répertoriés par l'étude Faune/Flore ont été préservés et seront mieux protégés demain qu'aujourd'hui au vu de la dégradation du site par les engins motorisés ne respectant pas ni la réglementation ni les forces de l'ordre dans leur mission sur ce site. Afin de mieux tenir compte des remarques des associations naturalistes, le périmètre du parc a été réduit de 22 ha à 17ha50 sur un site de 84 ha, qui par ailleurs est relié à un autre site de carrière, avec les mêmes caractéristiques, via un e trame verte et bleue (vallée du Terrouin).

Cette ancienne carrière « Sous le Breuil » de 25ha est aujourd'hui sanctuarisée.

Le projet de parc de « La Vermilière » sera accompagné d'un sentier d'interprétation de la pierre, support pédagogique à la sensibilisation de l'environnement, et d'un itinéraire VTT.

Après l'exposé du maire, considérant que le projet de parc solaire de « la Vermilière » est bien conforme aux souhaits de la collectivité et répond

aux objectifs de la transition énergétique et écologique, le Conseil Municipal à l'unanimité, moins une abstention de Mme ARTIGUE,

DONNE son accord pour la réalisation du projet de parc solaire.

04-2022 : Réfection de l'étanchéité du pont du plan d'eau du terrouin

Considérant la mise en sécurité des ponts sur le ban communal,

Vu l'étude réalisée par Meurthe et Moselle Développement 54,

Vu le cahier des charges

Le Conseil Municipal, après mise en concurrence et à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de réaliser les travaux sur le pont situé sur la route communale entre Villey et Liverdun, enjambant le plan d'eau du Terrouin ;
- **DECIDE** de confier ces travaux, pour un montant de 41 314.80 € HT à l'entreprise CLEMA Construction ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2022 au taux de 30%, soit la somme de 12 394 € ;
- **S'ENGAGE** à inscrire dans le budget 2022 les sommes afférentes à la mise en œuvre de cette opération.

05-2022 : Aménagement d'un circuit vélo Pumptrack

Considérant la demande des jeunes du village pour la pratique de sport-loisirs (trottinette, skate, vélo),

Vu que la commune dispose d'un terrain susceptible d'accueillir un tel projet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de la mise en œuvre d'un circuit dédié,
- **DECIDE** la réalisation de ce circuit Pumptrack évalué à la somme de 33 500 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux de 30%, soit 10 050 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire dans le budget 2022 les sommes afférentes à la mise en œuvre de cette opération.

06-2022 : Dénomination et numérotation d'une rue

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est

nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Valide le nom attribué au voie communale,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte la dénomination suivante :

- Chemin des Bises



07-2022 : Attribution d'une participation Classe Culturelle

Vu l'intérêt de la classe culturelle,

Organisée par l'école Primaire Sylvain PIERSON,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de 2 000 €uros.

Fait et délibéré ce jour en séance et tous les membres présents ont signé au registre.

M. COUTEAU Jean-Pierre	Mme RITZ Francine	M. BLASER Francis
Mme ARTIGUE Virginie	M. RAGON Nicolas	Mme LECLER Sylvie
M. CUNIS Jean-Paul	Mme HERGOTT Dominique	M. LASFARGUES Florian
Mme CONREAUX Isabelle	M. VIGIER Bertrand	Mme BARTHELEMY Céline <i>Excusée et donne procuration à M. LASFARGUES</i>
M. PRATH Denis	Mme WALTHER Isabelle <i>Excusée</i>	M. MANSUY Stéphane